



**Assemblée Générale Ordinaire
Mercredi 22 février 2023**



Vous ne pouvez pas être présent ? Vous pouvez malgré tout prendre part à l'AG en donnant votre pouvoir à l'accueil avant le 22 février 2023.

Article 8.2 des statuts de la MJC : "Sont électeurs les adhérent(e)s ayant 16 ans révolus et à jour de cotisation d'adhésion. Pour les adhérent(e)s de moins de 16 ans, le ou la représentant(e) légal(e) dispose d'autant de voix que de mineurs représenté(e)s."

Article II.3.3 du règlement intérieur : "Pour être électeur : La durée d'adhésion préalable pour être électeur est de 3 mois."

Article II.2 du règlement intérieur : "Sont éligibles au conseil d'administration : les adhérents âgés de 16 ans révolus au jour de l'assemblée générale, à jour de cotisation d'adhésion depuis 3 mois / les représentants légaux des adhérents de moins de 16 ans, ces derniers à jour de cotisation d'adhésion depuis 3 mois."

Article II.3.2 du règlement intérieur : "Tout adhérent de la MJC peut se faire représenter aux assemblées générales en donnant mandat écrit à un autre adhérent. Un même adhérent peut être porteur de 5 mandats en plus de sa propre voix."

Je soussigné.e

Adhérent.e à la MJC Monplaisir, à jour de mon adhésion 2021-2022 **donne pouvoir**

à Mme/M.

Pour voter en mon nom sur les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du mercredi 22 février 2023 :

A Lyon, le/...../2023

Signature :